



* * *

ARRÊTE N° 2026 281 038

Autorisant la pose d'un échafaudage – 8 rue des Halles

Le Maire de la Commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois (Charente),

Vu la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212.1 à L.2213.3 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R1, R44, R53-2, R225 et R225-1 ;

Vu la demande formulée par Mme FERREIRA pour l'entreprise BATIR situé 38 impasse Félix Nadar 16000 ANGOULEME ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire est autorisé sur le domaine public, la pose d'un échafaudage (11 mètres linéaire) sur le trottoir et à compter du 13 mars au 10 avril 2026 inclus :

- **L'échafaudage devra présenter toutes les normes de sécurité requises, notamment contre la projection de matériaux sur les usagers de la voie publique par la pose d'un filet de protection.**
- **Un balisage de sécurité sera installé pour assurer la sécurité des piétons**

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, le permissionnaire est autorisé à stationner sur trois emplacements au droit du chantier – 8-10 rue des Halles.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire nécessaire sera installée et maintenue en l'état par l'entreprise.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché à la Mairie de La Rochefoucauld-en-Angoumois et à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 : Le bénéficiaire,
L'A.S.V.P,
Le Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Charente,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A La Rochefoucauld-en-Angoumois, le 4 mars 2026

**Le Maire,
Jean-Louis MARSAUD**